

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 72 12 06

Fax : 04 50 72 10 15

Tel : 04 50 75 12 06

Fax : 04 50 72 10 15

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTE DU COL, ROUTE DES GRAND PRÉS, CHEMIN DES CAOUTTES ,
CHEMIN DE LA CHAPELLE,
TRAVAUX DU 19/09/2022 AU 25/11/2022
FIBRE OPTIQUE
N° 41/2022**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise CIRCET, 8 Impasse du Môle, 74130 Vougy en date du 02/09/2022 en vue de la réglementation de la circulation pour les travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique;

Considérant l'occupation du domaine public pour les travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre, ces travaux auront lieu : Route du Col(vers le lac, au sommet du col, chemin des Proux), Route des Grands Prés, Chemin des Caouettes, Chemin de la Chapelle les travaux seront effectués par l'entreprise : CIRCET, 8 Impasse du Môle, 74130 Vougy;

ARRÊTÉ

Article 1 : Est autorisée (l'entreprise CIRCET) à occuper le domaine public pour les travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre , ces travaux auront lieu : Route du Col (vers le lac, au sommet du col, chemin des Proux), Route des Grands-Prés, Chemin des Caouettes, Chemin de la Chapelle, les travaux seront effectués par l'entreprise : CIRCET, 8 Impasse du Môle, 74130 Vougy;

Article 2 : La circulation sur la voie communale : Route du Col (vers le lac, au sommet du col, chemin des Proux), Route des Grands-Prés, Chemin des Caouettes, Chemin de la Chapelle 74430 Le Biot sera réglementée du 19/09/2022 au 25/11/2022,

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise CIRCET, panneaux, circulation alternée manuellement ou feux si besoin

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise CIRCET ,
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,
- A Monsieur le Sous- Préfet de Thonon-les-Bains.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER
le 12 Septembre 2022



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.